

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE TREIZE SEPTEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, M. CACHAT, G.BRULLAND

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : J.CORMORECHE à C. TRASSARD, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, I.VERRAT COTTE à G.LICHTLE, A.GOMES à P.CHARRONDIERE

**ABSENT(S)** : D.BIDAULT, J. PARDON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2017-13-09 SF N° 87 MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT ET INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE**

H. Bonnet, adjoint délégué à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie, expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réforme du stationnement payant entrera en vigueur.

La décentralisation du stationnement payant introduit par cette réforme s'impose à toutes les communes ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie de leurs places de stationnement sur la voirie communale.

La principale nouveauté réside dans la dépénalisation du stationnement payant ; l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement.

Si l'automobiliste ne paie pas ou ne paie que partiellement cette redevance lors du stationnement de son véhicule, il ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende de 17 €, mais doit désormais payer en remplacement un forfait post-stationnement dont le montant est fixé par la collectivité.

Les effets conjugués du renforcement de la surveillance et de l'indexation du montant des forfaits fixés par les collectivités selon le contexte local sont censés inciter à un paiement spontané plus important par les automobilistes et induire une meilleure efficacité en termes de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile.

L'application de la réforme à Trévoux :

1. Il est évident que l'impact de cette réforme sera d'autant plus important que la commune est grande. Pour une ville comme Trévoux, elle constituera plus une charge supplémentaire qu'un allègement. Les recettes nouvelles risquent de ne faire que compenser le coût des charges induites par cette réforme.

Elle nécessitera une adaptation des équipements techniques (horodateurs, PVE de la Police municipale et signalisation) et de plus la commune aura à gérer le recours préalable obligatoire (RAPO), en cas de contestation de l'utilisateur.

Aussi, il est proposé de ne changer que le minimum indispensable pour se conformer à la nouvelle législation par rapport à la délibération du 14 septembre 2016.

Ainsi, le barème tarifaire des 4 premières heures restera le même. La durée maximum sera portée de 4 heures à 4 heures 15 et le barème tarifaire du dernier ¼ d'heure sera fixé à 10 €.

Un tarif dissuasif pour faire en sorte d'assurer une rotation des véhicules sur une durée inférieure à la période maximum de stationnement autorisée.

Les nouveaux tarifs qui seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

<u>Actuellement</u>	<u>au 1<sup>er</sup> janvier 2018</u>
- 1 heure gratuite par demi-journée	- 1 heure gratuite par demi-journée
- De 1 heure à 2 heures 0,50€ par ¼ d'heure	- De 1 heure à 2 heures 0,50€ par ¼ d'heure
- De 2 heures à 3 heures 0,50€ par ¼ d'heure	- De 2 heures à 3 heures 0,50€ par ¼ d'heure
- De 3 heures à 4 heures 1€ par ¼ d'heure	- De 3 heures à 4 heures 1€ par ¼ d'heure
	- De 4 heures à 4 heures 15 10 € le ¼ d'heure

En conséquence, le stationnement sera payant sur tous les parkings payants de la commune de 7 h 45 à 12 h et de 14 h à 19 h tous les jours hormis le samedi de 7 h 45 à 12 h et gratuit les dimanches et jours fériés.

Il est proposé de fixer la montant du forfait post stationnement (FPS) à 18 €, soit le même montant que l'amende pénale aujourd'hui en vigueur, majorée d'1 € pour payer le forfait de la convention avec l'ANTAI

Une convention sera passée avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) afin qu'elle adresse par courrier les avis de paiement des FPS au domicile des redevables. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de la commune pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

2. Parallèlement à la mise en place de la réforme du stationnement payant, la municipalité propose d'instaurer une zone bleue. Celle-ci a pour objectif de remplacer les places aujourd'hui limitées à 15 minutes difficilement contrôlables et de faciliter les courses rapides qui ne demandent que quelques minutes (achats de pain, tabac, journaux, retrait d'espèces aux guichets des banques, etc...). Cette disposition est de nature à renforcer le commerce de proximité de la rue du palais et du boulevard des Combattants.

La zone bleue concernerait les 6 places en bordure de trottoir rue du Palais et les 2 places situées à l'angle de la rue du Bois (les 9 places en épi resteraient du ressort du stationnement payant avec horodateur) et les 14 places de stationnement le long du boulevard des Combattants côté Poste.

Il est proposé de limiter la durée de stationnement sur la zone bleue ainsi créée à 20 minutes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par 21 voix pour, 5 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, A.Gomes qui a donné pouvoir à P.Charrondière, G. Brulland), 1 abstention (M. Cachat)**

**VOTE** la nouvelle tarification des horodateurs ainsi que la définition des périodes de stationnement payant telles que présentées ci-dessus **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

1 heure gratuite par demi-journée

- De 1 heure à 2 heures 0,50€ par ¼ d'heure
- De 2 heures à 3 heures 0,50€ par ¼ d'heure
- De 3 heures à 4 heures 1€ par ¼ d'heure
- De 4 heures à 4 heures 15 10 € le ¼ d'heure

En conséquence, le stationnement sera payant sur tous les parkings payants de la commune de **7 h 45 à 12 h et de 14 h à 19 h tous les jours hormis le samedi de 7 h 45 à 12 h et gratuit les dimanches et jours fériés.**

**VOTE** le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à 18 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ANTAI pour la gestion des FPS ainsi que le recouvrement des sommes dues.

**Par 26 voix pour, 1 abstention (M. Raymond)**

**APPROUVE** l'instauration d'une zone bleue telle que figurant sur le plan annexé.

En Mairie, le 13 septembre 2017

Affiché le 14 septembre 2017

Pour extrait conforme  
Le maire,  
Marc PECHOUX

